ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 37984

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Guen souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des étudiants en fin d'études de médecine amenés à passer le concours de l'internat (examen classant national). En effet, si nul ne conteste la nécessité du caractère obligatoire des internats, il semblerait que le mode de recrutement des internes sur le plan national fait prendre un risque important de voir accentuer le déséquilibre de la démographie médicale sur tout le territoire français. L'internat pour certaines personnes est souvent l'occasion d'une transplantation géographique non désirée, peu rentable en terme d'installation et difficile pour les compagnons. En conséquence, ce nouveau mode de sélection des étudiants pourrait provoquer une concentration des effectifs médicaux vers les régions les plus attractives et une pénurie des jeunes médecins dans les régions les plus défavorisées. Aussi, il souhaite l'interroger sur les dispositions qu'il compte entreprendre afin de garantir le droit pour tous les citoyens de bénéficier d'une médecine de proximité. Il souhaite ainsi connaître l'avis du ministre concernant la possibilité de transformer l'examen classant national en un concours aménagé autour de plusieurs grands espaces régionaux. Sachant qu'un interne qui se forme dans une aire déficitaire en médecins aura plus de chance d'y demeurer s'il est originaire de la région, et s'installera d'autant plus dans les zones rurales qu'il les connaît.

Texte de la réponse

Avec la réforme du troisième cycle des études médicales instaurée par le décret du 16 janvier 2004, les épreuves du concours de l'internat organisées par zones géographiques sont remplacées par des épreuves classantes nationales ouvertes à tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales en France et aux étudiants ressortissants des États membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté d'Andorre ou des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, titulaires d'un diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent délivré par l'un de ces États. Conscient des inquiétudes que suscite cette réforme, le Gouvernement tient à rassurer l'honorable parlementaire des risques possibles d'une aggravation de la pénurie de médecins constatée dans certaines régions. Cette réorganisation s'accompagne d'une augmentation exceptionnelle du nombre de postes dans quasiment toutes les disciplines. De surcroît, la mise en place de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé par le décret du 19 juin 2003 a pour but d'améliorer les outils d'aide à la décision concernant toutes les mesures qui ont un impact sur la démographie et d'évaluer les besoins de santé de la population pour une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire national, compte tenu notamment des flux migratoires des internes observés à l'issue de leur formation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Le Guen
Circonscription : Paris (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37984

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE37984

Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3034
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7423